



**Décret  
constituant une commission thématique Éducation**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition du bureau, du 15 mai 2014,

*décède:*

**Article premier<sup>1</sup>** <sup>1</sup>Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'éducation (instruction et formation, obligatoires et postobligatoires).

<sup>2</sup>La commission est composée de quinze membres.

**Art. 2<sup>2</sup>** <sup>1</sup>La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'éducation.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent l'éducation ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

**Art. 3** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 juin 2014

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
E. FLURY

*La secrétaire générale,*  
J. PUG

---

<sup>1</sup> Teneur selon le décret portant modification du décret constituant une commission thématique École obligatoire, du 7 mai 2019 (FO 2019 N° 21) avec effet immédiat.

<sup>2</sup> Teneur selon le décret portant modification du décret constituant une commission thématique École obligatoire, du 7 mai 2019 (FO 2019 N° 21) avec effet immédiat.